



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

IUFM

Question écrite n° 85595

Texte de la question

M. Claude Bartolone attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'une des conséquences de la suppression de l'année de stage post concours des futurs enseignants. Engagée sans concertation avec les syndicats, la réforme applicable dès la prochaine rentrée scolaire revoit en profondeur les conditions d'accès au concours d'enseignant avec l'obtention au préalable d'un master 2. Ainsi, elle mobilise contre elle non seulement les syndicats d'enseignants et d'étudiants, mais également les associations de parents d'élèves conscients que l'avenir de la formation des enseignants doit nécessairement passer par un juste équilibre entre savoir théorique et mise en pratique professionnelle. Or, cette réforme rompt cet équilibre en supprimant l'année de stage post concours à l'IUFM. Les élèves enseignants seront ainsi privés d'une formation théorique et pédagogique, et d'un service allégé dans une classe indispensable à une première prise de contact avec les élèves. Le Gouvernement prend donc la responsabilité d'affecter devant des élèves de jeunes maîtres inexpérimentés, sans la qualification nécessaire pour faire face à leur mission éducative. Face aux nombreuses inquiétudes exprimées de toute part, il lui demande de bien vouloir rouvrir la concertation sur la formation des enseignants avec les acteurs concernés permettant de parvenir à une réforme qui garantisse la qualité du service public de l'éducation.

Texte de la réponse

La réforme du recrutement et de la formation des personnels enseignants et d'éducation a élevé au master le niveau de recrutement par concours des personnels concernés. De ce fait, les enseignants bénéficieront d'une formation de cinq années d'études dont les universités assureront la mise en oeuvre. Leur formation sera donc améliorée, leur conférant ainsi une plus grande compétence professionnelle. De plus, cette réforme aura pour effet de rapprocher le système français de recrutement du cadre européen. La formation des futurs enseignants se fondera sur l'arrêté du 12 mai 2010 portant définition des compétences à acquérir par les professeurs, documentalistes et conseillers principaux d'éducation pour l'exercice de leur métier. Dès la licence, les étudiants pourront acquérir des éléments de préprofessionnalisation grâce à des stages de découverte. Les parcours de formation mis en place dans le cadre des nouveaux diplômes nationaux de masters feront une large place à la formation professionnelle surtout en deuxième année, permettant ainsi une entrée progressive dans le métier d'enseignant. L'alternance entre la formation universitaire et le milieu professionnel, dans le cadre de stages d'observation et de pratique accompagnée, puis de stages en responsabilité, permettra aux étudiants de se confronter aux situations professionnelles rencontrées par les enseignants. Ils pourront également être amenés à préparer et à conduire une séquence d'enseignement et à prendre en charge la responsabilité d'une classe. L'année de stage, dernier volet du dispositif de la formation professionnelle, placera les fonctionnaires stagiaires en situation d'enseignement et s'achèvera par une évaluation portant sur la manière d'exercer ces compétences. En ce qui concerne la rentrée 2010, le ministre de l'éducation nationale a fixé par circulaire n° 2010-037 du 25 février 2010 les principes généraux et les orientations nationales relatifs au dispositif d'accueil, d'accompagnement et de formation des lauréats des concours, qui devront être déclinés dans chaque académie et département. Pendant cette année, les lauréats des concours bénéficieront d'un accompagnement assuré par

des enseignants expérimentés et de périodes de formation, le volume global devant être équivalent à un tiers des obligations réglementaires de service. Comme le précise la circulaire n° 2010-105 du 13 juillet 2010, les formations mettront plus particulièrement l'accent sur la conduite de la classe et la gestion des situations conflictuelles et des comportements à risques. Par ailleurs, les stagiaires se verront proposer des actions de formation individualisées et optionnelles adaptées à leur parcours professionnel qui se dérouleront prioritairement en dehors de leur temps de service. La réforme tend à préparer à l'entrée au métier des enseignants mieux formés et plus qualifiés. Toutefois, sa mise en place à la rentrée 2010 s'accompagnera d'un bilan afin de tirer des enseignements en termes d'accompagnement et de tutorat.

Données clés

Auteur : [M. Claude Bartolone](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (6^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 85595

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 3 août 2010, page 8445

Réponse publiée le : 2 novembre 2010, page 12062